

ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel Question écrite n° 38600

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur les conditions d'integration des secretaires de communes de moins de 2 000 habitants de premier niveau dans les cadres d'emplois de la filiere administrative des collectivites territoriales fixes par le decret no 87-1103 du 30 decembre 1987. En vertu de ce texte, et notamment de son article 18, ces fonctionnaires seront integres dans le cadre d'emplois des secretaires de mairie (emploi de categorie B). Or ces fonctionnaires sont a tout point de vue comparables aux secretaires generaux de communes de 2 000 a 5 000 habitants (recrutement, remuneration, duree de carriere) qui, sous certaines conditions (diplomes, anciennete), seront integres dans le cadre d'emploi des attaches territoriaux (emploi de categorie A) conformement a l'article 30 du decret no 87-1099 du 30 decembre 1987. En effet, l'emploi de secretaire de commune de moins de 2 000 habitants de premier niveau a ete cree par reference a l'emploi de secretaire general de 2 000 a 5 000 habitants par l'arrete ministeriel du 8 fevrier 1971. Afin de maintenir l'equite et l'egalite entre ces fonctionnaires, il conviendrait de faire egalement beneficier les secretaires de communes de moins de 2 000 habitants de premier niveau, titulaires des memes diplomes ou de la meme anciennete, de l'integration dans le cadre d'emploi des attaches territoriaux. Une telle mesure contribuerait a eviter de creer une inegalite entre deux fonctionnaires de niveau et de responsabilite comparables, l'un exercant dans une commune de 1 999 habitants, l'autre dans une commune de 2 001 habitants. Il importe de remarquer que l'article 30 du decret no 87-1099 precite prevoit de faire beneficier de ces dispositions les directeurs ou secretaires generaux d'etablissement public de cooperation intercommunale occupant un emploi « cree par reference a un emploi de secretaire general de 2 000 a 5 000 habitants ». Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage afin que soit reconnue la juste place qui revient a ces fonctionnaires.

Données clés

Auteur : M. Marchand Philippe Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38600

Rubrique: Communes

Ministère interrogé : collectivités locales Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1333